

Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 25 novembre 2021

Présents : Monsieur **Yannick AMET Maire**
Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Colin WAECKEL,
Michel MARMOTTAN, **Adjoint**
Mesdames Nathalie GRAND, Nadine TETU
Messieurs François LIMBARINU, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Romain EUSTACHE,
Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mrs Stéphane MACHET (procuration Colin WAECKEL), Dominique MAITRE (procuration Daniel BOCH)

Absent :

François LIMBARINU a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 15 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 19 novembre 2021
Présents : 13 Votants : 15

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité

M. le Maire informe les membres de l'assemblée des achats passés dans le cadre de la délibération n°2014-60 : Délégations données au Maire en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Budget COMMUNAL :

Attribution du marché de déneigement de la station de Sainte-Foy-Tarentaise à l'entreprise BRUNO TP (accord cadre)

FINANCES

1 : Demande de subvention complémentaire de l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » - Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la Convention d'Objectifs

M. Yannick AMET Maire et Président de l'Office de Tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que par délibération du 27 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention complémentaire de 25 000€ à l'Office de Tourisme, afin de financer les animations prévues pour l'hiver prochain.

L'article 3 de la convention d'objectifs précise : *Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.*

Faisant suite à une remarque du Trésor Public, il conviendrait d'établir un avenant N°1 à cette convention et d'autoriser M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint à le signer.

M Colin WAECKEL présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant N°1 à la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint à signer l'avenant N°1 tel qu'explicité ci-dessus.

2 : Remboursement des frais de déplacement du Maire

M. Yannick AMET Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

- **Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
- **Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements en dehors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
- **Considérant** que M. le Maire a engagé des frais pour se rendre au Congrès des Maires à PARIS
- **Considérant** l'ordre de mission préalablement signé par le 1^{er} adjoint.
- **Vu** les justificatifs présentés par M. le Maire

Il conviendrait que le Conseil Municipal accepte de rembourser à M. le Maire la somme de **879.74€** correspondant aux frais que ce dernier a engagé pour son trajet, hébergement et repas durant son séjour à Paris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **ACCEPTE**

3 : Modification de la composition de la commission « Finances »

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer comme suit la composition de la commission « Finances » :

- Président : Yannick AMET
- Vice-Président : Colin WAECKEL
- Autres membres :
 - Daniel EUSTACHE
 - Emmanuel MERCIER
 - Michel MARMOTTAN
 - Stéphane MACHET

M. Daniel BOCH Conseiller Municipal souhaite intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **ACCEPTE**

4 : Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2022

M. Colin WAECKEL, Adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et conformément aux textes applicables, il conviendrait d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2021.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

BUDGETS	CHAPITRES / ARTICLES	CREDITS OUVERTS EN 2021	MONTANTS AUTORISES AVANT VOTE DU BP 2022
Budget Principal	202	16 770,00 €	4 192,50 €
	2031	273 048,00 €	68 262,00 €
	2033	1 000,00 €	250,00 €
	2051	11 788,00 €	2 947,00 €
	20-immobilisations incorporelles	302 606,00 €	75 651,50 €
	2111	40 000,00 €	10 000,00 €
	2158	86 832,28 €	21 708,07 €
	2182	169 000,00 €	42 250,00 €
	2183	55 356,00 €	13 839,00 €
	2184	14 000,00 €	3 500,00 €
	2188	1 100,00 €	275,00 €
	21-Immobilisations corporelles	366 288,28 €	91 572,07 €
	2313	720 212,20 €	180 053,05 €
	2315	1 216 379,00 €	304 094,75 €
23-Immobilisations en cours	1 936 591,20 €	484 147,80 €	

Budget Eau et Assainissement	2031	125 454,30 €	31 363,57 €
	2033	3 000,00 €	750,00 €
	20-immobilisations incorporelles	128 454,30 €	32 113,57 €
	2315	610 730,15 €	152 682,53 €
	23-Immobilisations en cours	610 730,15 €	152 682,53 €

Budget Remontées Mécaniques	2031	142 452,31 €	35 613,07 €
	2033	1 000,00 €	250,00 €
	20-immobilisations incorporelles	143 452,31 €	35 863,07 €
	2155	16 000,00 €	4 000,00 €
	2181	78 000,00 €	19 500,00 €
	21-Immobilisations corporelles	94 000,00 €	23 500,00 €
	2313	334 823,91 €	83 705,97 €
	2315	2 311 067,72 €	577 766,93 €
	23-Immobilisations en cours	2 645 891,63 €	661 472,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets (Principal, Eau et Assainissement, Remontées Mécaniques) dans la limite des 25% des prévisions budgétaires 2021, conformément au tableau présenté,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022

PERSONNEL

5 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune à l'occasion des fêtes de Noël

M. Yannick AMET Maire rappelle que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

M. Yannick AMET précise que les collectivités peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi de 1901 relative aux associations.

A ce titre, la commune de Sainte-Foy-Tarentaise adhère au CNAS depuis 2006.

M. Yannick AMET expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de chèques cadeaux.

- **Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- **Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la commune :
 - titulaires,
 - stagiaires,
 - contractuels avec trois conditions : être présents dans les effectifs le 25 décembre ; avoir une ancienneté au 25 décembre égale ou supérieure à 3 mois ; détenir un contrat dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois,
- **PRÉCISE** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : **chèques cadeaux d'une valeur de 170 € par agent** quel que soit leur quotité de temps de travail,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

6 : Extension du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

M. Yannick AMET Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux et d'en déterminer les critères d'attribution, comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS D'APPLICATION DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Les dispositions de la délibération n°2019-22 du 27 mars 2019 instaurant le RIFSEEP s'appliquent au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le Maire propose de retenir un seul groupe de fonction pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et de fixer les montants minimum et maximum annuels au sein de ce groupe.

♦ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (C)			
Groupe De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plancher individuel annuel de l'IFSE	Plafond individuel annuel de l'IFSE
Groupe 1	Surveillance d'enfants, organisation d'activité et agent d'exécution	1 200 €	11 340 €

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Au vu du groupe de fonctions retenu pour le versement de l'IFSE, le plafond annuel du CIA pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux est fixé comme suit :

♦ **Filière médico-sociale**

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond individuel annuel du CIA
Groupe 1	Surveillance d'enfants, organisation d'activité et agent d'exécution	1 260 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE D'ETENDRE le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.**

7 : Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques

M. Emmanuel MERCIER, Adjoint aux travaux, informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle qu'une navette inter-station est mise en place pendant la saison d'hiver pour transporter les usagers entre les secteurs de Bataillette et de Bonconseil.

Il précise que pour assurer le fonctionnement de ce service, il serait souhaitable de recruter un agent.

Pour cela, il propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet emploi sera créé du 13 décembre 2021 au 16 avril 2022 inclus, dans les conditions prévues à l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique.

En application du décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, la rémunération est fixée à l'indice brut 367 et l'indice majoré 340.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

8 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'Unité Conseil en Droit des Collectivités du Cdg 69

M. Yannick AMET Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de 501 à 5500 habitants à 0.90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale année N-1) soit 774 habitants.

Ainsi pour la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, la participation s'élèverait à **696 euros**.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE DE DONNER** à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022.

9 : Location d'un bureau dans le bâtiment des pompiers à Mme Laurette EUSTACHE

M. Daniel EUSTACHE quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Yannick AMET Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Bâtiment des pompiers » à l'entrée du village du Villard au lieu-dit La Croix. Ce bâtiment est composé d'un local pour les pompiers, d'une salle de réunion et d'un bureau situé à l'étage.

- Afin de permettre l'installation de Mme Laurette EUSTACHE en tant que diététicienne sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,
- Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 04 novembre 2021,

Le Maire propose de lui louer le bureau situé à l'étage, ainsi que les sanitaires attenants.

Le Maire présente aux membres présents le projet de bail précaire, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de mettre en location le bureau de la salle des pompiers et ses sanitaires correspondants
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail dérogatoire
- **FIXE** le montant du loyer à 200€

10 : Modification de la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Sainte-Foy-Tourisme »

M. Yannick AMET ne prend pas part au vote

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération du 05 mai 2021, le Conseil Municipal a désigné les représentants des deux collèges composant le Comité de direction de l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme »

M. Yves MARMOTTAN avait alors été désigné comme représentant des restaurateurs. Faisant suite à la démission de ce dernier, il conviendrait de procéder à son remplacement.

M. Thierry BIENASSIS se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la candidature de **M. Thierry BIENASSIS** pour représenter les restaurateurs au Comité de direction de Sainte-Foy-Tourisme.

11 : Cession de deux véhicules appartenant à la commune

M. Yannick AMET Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder à titre gratuit le véhicule Renault CLIO appartenant à la commune à l'Office de tourisme Sainte-Foy-Tourisme pour son service « Animation »

Compte tenu des observations de la commission « Travaux », il conviendrait que le conseil municipal

- **ANNULE** cette délibération N° 2021-99 du 27 octobre 2021
- **DECIDE** de mettre en vente le véhicule Renault CLIO immatriculé 9401 VZ 73 de 2008 au meilleur prix,
- **DECIDE** de céder à titre gratuit à l'Office de tourisme le véhicule Peugeot Bipper, dont la date de première mise en circulation est le 12/03/2013 immatriculé CR 521 QV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE**

12 : Approbation du règlement intérieur de la micro-crèche

M. Yannick AMET Maire rappelle que les travaux de la micro-crèche seront prochainement terminés et que l'ouverture de cet équipement est prévue le 17 janvier 2022.

Cette structure va accueillir une dizaine d'enfants de 10 semaines à 3 ans.

Afin fixer les conditions de fonctionnement de la micro-crèche, il conviendrait d'approuver son règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur, validé en commission sociale, est joint à la présente délibération et est présenté aux membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur de la micro-crèche
- **FIXE** à 50% la majoration des tarifs pour les enfants extérieurs à la commune.

Le règlement intérieur de la micro-crèche est consultable sur le site de la Mairie

EAU ET ASSAINISSEMENT

13 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (RPQS)

M. Yannick AMET Maire rappelle que conformément à l'article D 2224-3 du C.G.C.T., le SAHI a transmis à chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 qui a été adopté à l'unanimité par les membres du SAHI.

Le Maire présente le Rapport Annuel 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le RPQS 2020 du SAHI

STATION

14 : Autorisation de signature des conventions de prestations de services avec les ambulanciers pour les transports sanitaires - Saison 2021/2022

M Yannick AMET Maire présente au Conseil Municipal les conventions de prestation de service pour les transports sanitaires terrestres avec disponibilité pour la saison 2021/2022, à intervenir avec trois sociétés d'ambulances pour un tarif unitaire de prestation fixé respectivement à :

Pour les « Ambulances Bérard »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 190€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 170€ TTC
- Chef-lieu de Ste-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bg St Maurice : 160€ TTC

Pour les « Ambulances Les Danaïdes »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 210€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 110€ TTC
- Chef-lieu de Ste-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bg St Maurice : 150€ TTC

Pour les « Ambulances des Glaciers »

- Station de Sainte-Foy - Centre hospitalier de Bourg Saint Maurice : 250€ TTC
- Station de Sainte-Foy - Chef-lieu de Sainte-Foy-Tarentaise : 250 TTC
- Chef-lieu de Ste-Foy-Tarentaise- Centre hospitalier de Bg St Maurice : 210€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus avec les trois compagnies d'ambulances
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les différentes compagnies d'ambulances.

15 : Tarifs saison 2021/2022 pour les secours « bas de pistes » avec le SDIS

M Yannick AMET Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le Maire par délibération du 23 décembre 2003 à signer une convention avec le S.D.I.S. pour le transport « bas de pistes » des blessés.

Le prix de la prestation à partir du 01 janvier 2022 s'élève à :

- Bas de pistes vers le cabinet médical : 211€
- Bas de pistes vers le centre hospitalier : 330€

Le Maire précise que le SDIS n'intervient que lorsqu'il y a carence des ambulances privées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** des tarifs pour les secours « bas de pistes » du S.D.I.S. pour la saison 2021/2022 tels qu'explicités ci-dessus.

16 : Approbation des tarifs relatifs au PIDA avec le SAF et la Société BLUGEON pour la saison 2021/2022.

M Yannick AMET Maire porte à la connaissance du conseil municipal les nouveaux tarifs relatifs au PIDA applicables durant la saison 2021/2022 des deux sociétés suivantes :

Le SAF	1680.00 € HT par heure de vol (28.00€/min)
Société BLUGEON	1650.00 € HT par heure de vol (27.50€/min)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** des tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes à intervenir avec le S.A.F. et la Société BLUGEON pour la saison 2021/2022

17 : Autorisation de signature de la convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés - Saison 2021/2022.

M. Yannick AMET Maire précise que l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH). Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère oblige le SAF à substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

La transition retenue par le SAF est la suivante :

Saison 2021 – 2022

- un hélicoptère EC 145 (appareil identique à ceux exploités par la Gendarmerie Nationale et la Sécurité Civile en montagne) ;
- un hélicoptère EC 135 équipé d'un treuil.

Le tarif unique à la minute de 70,73 Euros TTC qui sera appliqué pour la saison 2021-2022 se situe à mi-chemin entre celui du 135 et du 145.

Il est à noter que le SAF ne sera pas décisionnaire quant au choix du type d'hélicoptère envoyé sur les missions de secours. Ce choix sera assuré par le 15 ou le déclencheur de la mission en fonction du besoin.

Saison 2022 – 2023

- Deux appareils EC 145 dont un équipé d'un treuil.

Le tarif plein sera appliqué à partir de la saison 2022/2023.

M Yannick AMET Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'année 2021/2022 (*du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022*).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de **70,73 Euros TTC la minute** du 01 décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion des opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** des tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour la saison 2021/2022 avec le S.A.F.

18 : Résolution du bail à construire établi par la Commune avec Mr et Mme GIACHINO Mario et Agnès.

M Yannick AMET, Maire, rappelle qu'un bail à construction a été consenti le 06 Novembre 1985 entre la Commune, en tant que bailleur, et Mr Mario Sylvain GIACHINO et Mme Agnès Marie Zoé GIACHINO, née REYMOND, son épouse, en tant que preneurs.

M **Yannick AMET** précise que ce bail portait sur les parcelles communales A 2162, 2165, 2168 et 2171, toutes situées au lieu-dit « Le Champet », et pour une surface totale de 9273 m².

M **Yannick AMET** ajoute que ce bail était consenti et accepté pour une durée de 99 années, soit du 01 Janvier 1985 au 31 Décembre 2084, et que les preneurs s'obligeaient à édifier ou faire édifier à leurs frais sur ce terrain, un bâtiment à usage d'entrepôt de matériel et garages d'engins de travaux publics et de dragage

M **Yannick AMET** indique qu'il est mentionné dans le bail que « le PRENEUR s'oblige à commencer les travaux et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés dans les deux ans de la signature des présentes ».

M **Yannick AMET** fait remarquer au Conseil municipal que cette obligation n'a pas été respectée et lui propose de se prononcer sur la résolution de ce bail à construction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECLARE** la résolution du bail à construction consenti par la Commune aux époux Mario et Agnès GIACHINO pour défaut d'exécution des obligations pesant sur le preneur à bail à construction.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour engager toutes démarches amiables ou judiciaires consécutives à la mise en exécution de la présente délibération.

19 : Demande d'autorisation de défrichement en vue de la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins.

M **Emmanuel MERCIER**, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil Municipal un projet de création, en cours d'instruction, d'une centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins, entre le Griotteray, sur la Commune de Montvalezan, et Viclaire, sur la Commune de te Foy Tarentaise.

M **Emmanuel MERCIER** précise que cette opération nécessiterait le défrichement d'une surface de 821m² sur la parcelle A 2533 (353 855 m²), lieu-dit « Les Corbettes », parcelle boisée, propriété de la commune, et soumise au régime forestier.

M **Emmanuel MERCIER** indique que le Code Forestier, dans son article L 312-1, que la Commune ne peut faire aucun défrichement de ses bois sans l'autorisation expresse et spéciale de l'autorité supérieure.

M **Emmanuel MERCIER** ajoute que le défrichement étant un acte important lié à la propriété, l'autorisation du Conseil municipal est requise, même si la demande émane du pétitionnaire, la société ARBEY ENR.

M **Emmanuel MERCIER** demande donc que le Conseil municipal autorise cette demande de défrichement de 821m² sur sa parcelle A 2533, relevant du régime forestier, nécessaire au projet de centrale hydroélectrique portée par la société ARBEY ENR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de défrichement présentée par la société ARBEY ENR, sur une surface de 821 m² sur la parcelle communale A 2533 soumise au régime forestier, nécessaire au projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Moulins.
- **MANDATE** Mr le Maire pour faire toute démarche et pour signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'autorisation de défrichement.

20 : Vente d'une portion de voie communale déclassée dans la ZAC de Bonconseil à la Société d'Aménagement de la Savoie.

M **Yannick AMET**, Maire, présente aux membres du Conseil municipal une demande de la Société d'Aménagement de la Savoie pour l'acquisition d'une portion de voirie déclassée de l'ancienne voie communale entre la Batailletaz et Bonconseil au lieu-dit « Bonconseil », conformément au plan joint.

M **Yannick AMET**, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 06 Mai 1991 qui déclassait la voirie communale entre la Batailletaz et Bonconseil-dessus.

M **Yannick AMET**, précise que cette portion de voie communale n'est plus utilisée depuis la création de la ZAC de Bonconseil, la voirie ayant été modifiée à cet endroit et la route déportée, mais que cette portion de route n'a pas été affectée d'un numéro de parcelle au cadastre.

M **Yannick AMET** ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a donné un avis favorable à cette demande moyennant la prise en charge par le demandeur des frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente à la Société d'Aménagement de la Savoie, riveraine de part et d'autre de cette portion de voirie déclassée, pour une superficie de 188 m² conformément au plan joint ;
- **FIXE** le prix du terrain à 10/m² € ;
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à charge de la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

21 : Signature d'une convention avec la société TANAKA CAMP pour l'installation de niches pour des chiens de traîneaux.

M **Emmanuel MERCIER**, Adjoint aux travaux, présente au Conseil municipal un projet de convention d'occupation de terrain en forêt communale de Ste Foy Tarentaise soumise au régime forestier, établie par l'Office National des Forêts et faisant suite à la demande de la société TANAKA CAMP, représentée par Mr Thomas ESPITALIER, pour installer ses chiens de traîneaux sur la parcelle communale H 19, lieu-dit « Le Grand Bois ».

M **Emmanuel MERCIER** ajoute que l'Office National des Forêts a donné un avis favorable à ce projet, qui concerne une surface approximative de 750 m² clos par un filet sur les 743 760 m² de la parcelle, pour une contenance de 25 à 40 chiens et d'un « tipi » pour effectuer l'accueil des clients en journée.

M **Emmanuel MERCIER** précise que cette convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable sur demande expresse du bénéficiaire, et pour une redevance annuelle de 2 400 €, révisée selon l'indice ICC (Indice du Coût de la Construction). Cette convention devra également être signée par le Directeur de l'Office National des Forêts de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention présenté.
- **AJOUTE** que le tipi ne pourra pas recevoir de blocs cuisines et sanitaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

M. Yannick AMET Maire souhaite informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal des décisions qui ont été actées lors de la réunion du 15 novembre dernier concernant le télésiège de Bataillette qui s'est déroulée en Mairie en présence de Mrs Yannick AMET, Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL, Mme Nathalie GRAND, de la SAS, du cabinet SARASSOLA, du cabinet EPODE et de SFTLD (Christian VIGEZZI)

Le projet actuel retenu par l'ancienne municipalité était de transférer l'ancien télésiège fixe 4 places de l'Arpettaz sur le secteur de Bataillette. A cet effet, cet appareil avait été entièrement démonté et stocké sur un terrain loué par la commune dans la zone artisanale de Bourg St Maurice.

Compte tenu du développement du secteur de Bataillette et du projet d'extension de la ZAC de Bonconseil, le débit de cet appareil fixe sera rapidement insuffisant. Pour cela, les élus ont décidé de revoir ce projet et d'étudier la construction d'un télésiège débrayable 6 places.

M. François LIMBARINU pense qu'il s'agit d'une très bonne décision et qu'il serait peut-être judicieux d'étudier un projet de télémixte sur ce secteur.

M. Yannick AMET répond que cette solution serait trop honoreuse.

M. Romain EUSTACHE regrette que cette solution n'ait pas été retenue dès le début.

M. Yannick AMET précise que faisant suite aux remarques émises par la MRAE (Autorité environnementale) dans le cadre de l'étude d'impact du projet de télésiège fixe 4 places, il y a lieu de revoir le périmètre de l'étude d'impact de ce télésiège et de l'étendre à l'ensemble de la ZAC actuelle mais également à celui de la future ZAC

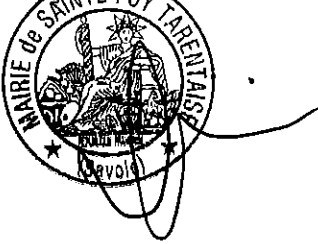
M. Sylvain TRIPPOZ demande qu'une attention particulière soit apportée sur les capacités financières de la commune avec un tel projet en incluant celui de la retenue collinaire.

M. Yannick AMET répond que ces deux projets seront bien entendu inscrits dans la prospective budgétaire.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette nouvelle orientation.

La prochaine réunion de travail devra permettre de préciser le lieu de départ et d'arrivée de cette nouvelle remontée, tenant compte des contraintes liées à l'urbanisation de la zone, aux zones d'avalanches et au dépôt d'explosifs.

Le secrétaire
François LIMBARINU



Le Maire
Yannick AMET

